



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Présents : Mme VERCASSON

MM DUMONT – REYNAUD – DETERNE – MAGNOLON – DUVERT – MONTEYREMAR

Mmes DESMARTIN - PARIS - GRIFFE - OLAGNON - JULLIA – BLANC - MIRANDA

Absents excusés :

M. Thibaud BENIMELLI (pouvoir à M. Bernard DETERNE)

Mme Véronique BAYLE (pouvoir à Mme Christèle OLAGNON)

M. Samuel GRANGE (pouvoir à M. Vincent DUVERT)

M. Rémi DEYGAS

Secrétaire de séance : Mme Pascale GRIFFE

• **N° 2025/132 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par le syndicat Mixte Ay-Ozon au titre de l'année 2024, pour lequel il dispose de cette compétence. Ce document qui a été transmis à tous les élus présente l'intégralité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 qui n'appelle pas de réserves ou d'observations particulières. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'Article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **N° 2025/133 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024**

Madame le Maire informe le Conseil que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2024, sans réserve,

ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

• **N° 2025/134 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ay Ozon en date du 23 septembre 2025 portant modification des statuts. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être approuvée par les collectivités membres du syndicat, selon la règle de la majorité qualifiée.

Avant de la soumettre au vote, Madame le Maire explique que cette révision porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence pour le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif, le contrôle des modifications d'installations existantes et le contrôle dans le cadre de transactions immobilières.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon. Il charge Madame le Maire d'en informer le syndicat.

• **N° 2025/135 : Renouvellement des contrats d'assurance de la commune – Résultat de la consultation des compagnies d'assurance**

Madame le Maire présente au Conseil les résultats de la consultation des compagnies d'assurances relative au renouvellement du contrat général d'assurance de la commune qui la garantit en matière de responsabilité, pour ses véhicules, pour l'ensemble de son patrimoine ainsi que contre les différents risques auxquels elle est exposée. Elle détaille à l'assemblée les offres constatées par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 et qui se présentent comme suit :

- Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes :  
Proposition unique de la compagnie Groupama pour un coût annuel de 11.099,78 € TTC.
- Lot 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes (avec option risques environnementaux) :  
Proposition unique de la compagnie SMACL pour 3.791,62 € TTC annuel.
- Lot 3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :
  - SMACL : 4.354,51 € TTC annuel
  - GROUPAMA : 6.768,02 € TTC annuel

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Prend acte de ces offres et de la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres.
- Décide d'attribuer la couverture des risques de la commune comme il suit :
  - Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes :  
Compagnie Groupama pour un coût annuel de 11.099,78 € TTC.
  - Lot 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes (avec option risques environnementaux) :  
Compagnie SMACL pour 3 791,62 € TTC annuel

- Lot 3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :  
Compagnie SMACL pour 4.354,51 € TTC annuel

• Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les contrats d'assurance de la commune à intervenir auprès des compagnies d'assurances susmentionnées.

La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6161.

• **N° 2025/136 : Installation de deux protections pour coffret électrique à la maison du sport et à l'Ayclipse**

Madame le Maire suggère au Conseil de faire poser des éléments de protection sur les coffrets électriques extérieurs de la maison du sport et de la salle l'Ayclipse afin de préserver ces installations des intempéries et du vandalisme.

L'entreprise Jean-Michel FARIZON peut réaliser cette prestation pour 2.889,60 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2025/137 : Pose d'un coffret de prises électriques au stade Jean Kerlidou**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, lors de manifestations organisées au stade Jean Kerlidou, les organisateurs doivent parfois tirer un câble électrique depuis la Maison du Sport afin d'obtenir une source d'alimentation extérieure.

Afin de pallier à tous les inconvénients et les risques qu'induit ce genre de dispositif, Madame le Maire propose au Conseil de faire installer un coffret extérieur comportant plusieurs prises de courant avec disjoncteur et arrêt d'urgence.

La société MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES peut effectuer ces travaux pour 2.028,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2025/138 : Reprise d'un coffret électrique de répartition au stade Jean Kerlidou**

Madame le Maire expose au Conseil que, au fil du temps et des travaux, constructions et branchements successifs, le coffret électrique de répartition entre le stade Jean Kerlidou, la Maison du Sport et les terrains et vestiaires de tennis mérite d'être rationalisé et reformé en une configuration plus ordonnée.

La société MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES peut réaliser cette prestation pour 1.290,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2025/139 : Aménagement des wc publics de la place de la Faurie**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de procéder au changement des éléments dégradés des toilettes publiques de la place de la Faurie, soit un ensemble formant pivot de sol, un distributeur à savon et deux électrovannes.

La société MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS peut fournir et installer ces éléments pour 2.054,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 21318.

- **N° 2025/140 : Travaux de voirie au stade Jean Kerlidou**

Madame le Maire explique au Conseil, que lors des travaux de démolition des anciens vestiaires de football sur stade Jean Kerlidou, une partie de la voie d'accès a été endommagée et qu'il y aurait lieu de réaménager ce tronçon sur trois mètres linéaires.

La société MOUNARD RESEAUX ELECTRIQUES peut assurer ces travaux pour 1.116,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2151.

- **N° 2025/141 : Reconstruction de la passerelle des frères – Choix de l'entreprise chargée des travaux**

Madame le Maire présente au Conseil les offres reçues dans le cadre du projet de reconstruction de la passerelle des Frères. Deux sociétés ont déposé leurs meilleures offres qui se déclinent comme suit :

- ERCM : 99.000,00 € HT soit 118.800,00 € TTC
- SUD METAL : 87.775,00 € HT soit 105.330,00 € TTC

La proposition d'ERCM semble la plus adaptée puisqu'elle a apporté une approche pertinente lors de la pose de la passerelle vis-à-vis des contraintes du site, qu'elle a précisé ses interventions vis-à-vis de la proximité de la rivière, sa politique de prévention et les mesures mises en place vis-à-vis de la sécurité et de la protection de la santé et qu'elle a mis en place une démarche de chantier propre vis-à-vis de sa gestion des déchets.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer les travaux de reconstruction de la passerelle des Frères à la société ERCM pour 118.800,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2138.

- **N° 2025/142 : Travaux de voirie pour l'année 2025 – Travaux complémentaires**

Madame le Maire informe les Conseillers que des travaux complémentaires ont été nécessaires par rapport au programme initial de voirie 2025 pour un montant de 7.167,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 238.

- **N° 2025/143 : Adaptation du nouveau tracteur à l'attelage de la saleuse**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'acquérir des bras de relevage pour le châssis du nouveau tracteur afin de permettre l'attelage de la saleuse.

La société NOREMAT peut fournir ces éléments pour 828,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21828.

• **N° 2025/144 : Contre-valeur de la redevance performance d'assainissement collectif 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif passé entre la commune de Satillieu et la société SAUR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, et notamment son article 40 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité, pour le périmètre de toute la collectivité » ;

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,03 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

• **N° 2025/145 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Charmes**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 17 octobre 2025 de Madame la Présidente de l'association Charmes qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de diverses actions à destination des résidents et des soignants de l'EHPAD de Satillieu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à l'association Charmes, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 750 €.

Ce montant sera imputé au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/146 : Demande de soutien financier de l'institut médico-éducatif de Soubeyran**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de Madame la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche qui sollicite une subvention exceptionnelle pour participer financièrement à l'accueil d'un jeune satillien à l'Institut Médico-éducatif de Soubeyran.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200 €. Cette somme sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/147 : Demande de subvention exceptionnelle de la maison familiale rurale d'Anneyron**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de Madame la Directrice de la Maison Familiale Rurale d'Anneyron en date du 16 octobre 2025 qui sollicite une subvention pour la scolarisation d'un élève domicilié sur la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100 €. Cette somme sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/148 : Attribution des subventions municipales ordinaires pour l'année 2026**

Madame le Maire présente au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont allouées chaque année à des associations locales, intercommunales, départementales et régionales.

Elle propose à l'assemblée de reconduire ces aides financières au titre de l'année 2026 pour un montant total de 1.160,00 € selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des accidentés de la vie	200,00 €
Centre Léon Bérard	200,00 €
A.D.A.P.E.I.	200,00 €
Prévention routière	160,00 €
A.F.S.E.P. (sclérose en plaques)	200,00 €
Téléthon	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1160,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes et associations sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/149 : Décision modificative n°4 du budget général de la commune**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 3 du budget de la Commune pour l'année 2025 qui se présente comme suit :

## **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Les dépenses

Opération N° 150 - Tracteur		
21828	Autres matériels de transport	900,00 €
Opération N° 158 – Maison du Sport		
2188	Autres immobilisations corporelles	1.400,00 €
Opération N° 160 – Salle polyvalente		
2188	Autres immobilisations corporelles	1.400,00 €
Opération N° 180 - Stade		
2188	Autres immobilisations corporelles	4.500,00 €
Opération N° 186		
21318	Autres bâtiments publics	2.100,00 €
Opération N° 114 - Ecole		
2188	Autres immobilisations corporelles	-10.300,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative N° 4 du budget de la Commune pour l'année 2026.

#### • **N° 2025/150 : Opérations de non-valeur**

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une somme irrécouvrable détenue par la commune de Satillieu pour un total de 0,21 € correspondant à des arrondis de prélèvements à la source d'impôts sur le revenu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 0,21 € correspondant à la liste des produit irrécouvrables susmentionnés, dressée par le comptable public.

Cette somme sera inscrite au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 6541.

#### • **N° 2025/151 : Adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires porté par le Centre de Gestion de l'Ardèche**

Madame le Maire explique que, en conformité avec le Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Madame le Maire rappelle que la commune a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance. Elle rappelle également que la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, elle propose au Conseil d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le

Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la commune devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation s'établit comme il suit :

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

## Taux de cotisation

**Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

## Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- 100 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
  - D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.
- **N° 2025/152 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- De verser une participation mensuelle de 30 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

La participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

- Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, section de fonctionnement, compte 6451.



### **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

Madame le Maire fait part au Conseil des divers remerciements des associations concernant les subventions exceptionnelles attribuées lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 ainsi que de M. Moroni pour le goudronnage effectué au Mourier.

Elle transmet aux conseillers les remerciements des bénévoles de la bibliothèque pour l'appui de la commune lors de la diffusion du film du 20 novembre dans le cadre des sentiers du doc.

Elle rappelle au Conseil le spectacle de magie offert aux enfants des écoles du 11 décembre et leur fait part de la reconduction de l'opération boîtes solidaires au profit des résidents de l'Ehpad. Les boîtes peuvent être apportées en mairie jusqu'au 16 décembre.

Elle félicite Angélique, Sandra de Satillieu et Mélanie de St Pierre de Bœuf pour leur participation au Trek'In Gazelles qui s'est déroulé du 9 au 14 novembre dans le désert marocain.

#### Ecluse rue de la Bergère

Madame le Maire revient sur le sujet de l'écluse rue de la Bergère. Etant donné le coût prévisionnel de l'opération et les incertitudes liées au choix technique et à l'efficacité du dispositif retenu, la municipalité souhaite étudier plus avant ce projet.

-----

Monsieur Cyprien MONTEYREMARD signale que le chauffage de l'Ayclipse se met à souffler du froid à certaines heures.

Il déplore le peu d'aide apporté par le Syndicat de rivière sur les différents dossiers actuels de la commune. Madame le Maire lui précise que le Syndicat a des missions bien définies. Madame Nadine PARSI ajoute qu'il y a un site internet dans lequel celles-ci sont explicitées. Madame le Maire l'informe que la pollution de la rivière n'est pas de leur responsabilité. L'Office Française de la Biodiversité (OFB) a été prévenu. Des plaintes ont été déposées par la municipalité et la Fédération de pêche. L'enquête de gendarmerie n'a rien donné pour l'instant. La commune déploie tous les moyens disponibles pour limiter la propagation du fuel par l'installation de buvards et barrages flottants.

Suite à l'assemblée générale du Comité des fêtes, il fait part au Conseil que la situation est meilleure et que l'entente entre les membres s'améliore.

Concernant l'assemblée générale de Val d'Ay z'Arts, il indique qu'il y a de plus en plus d'activités proposées et notamment du collectif. Actuellement, la Communauté de Communes du Val d'Ay apporte une aide de 26.000 € à l'association, celle-ci s'inquiète sur les finances futures suite aux élections 2026.

-----

Monsieur Maurice DUMONT revient une nouvelle fois sur les éboulements au col du Marchand qui ne sont toujours pas réparés. Madame le Maire va relancer le Conseil Départemental.

-----

Madame Renée JULLIA signale que les balises route de St Romain d'Ay ont été détériorées et arrachées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.